



Initiatives en faveur de la biodiversité

Programme de soutien à la mobilisation
Conseils de quartier



Table des matières

Objectifs.....	3
Types de projets admissibles	3
Types de projets non admissibles	4
Critères d’admissibilité	4
Soutien admissible.....	5
Dépenses admissibles	5
Dépenses non admissibles	5
Versement de la subvention	6
Étapes à suivre pour le dépôt d’une demande.....	7
Documents à joindre à la demande	2
Obligations	3

Objectifs

Sensibiliser et mobiliser la population de Québec à la biodiversité urbaine à l'échelle locale

La Ville de Québec s'est engagée dans la démarche pour devenir une [région de biosphère de l'UNESCO](#) et a adopté en 2025 sa toute première [Stratégie en faveur de la biodiversité](#). Ces deux démarches nécessitent une grande adhésion et une mobilisation citoyenne afin de réaliser des projets concrets en lien avec la conservation de la biodiversité.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville de Québec met à la disposition des conseils de quartier une somme pouvant aller jusqu'à 4 000 \$ par année afin de mener des projets de sensibilisation ou de mobilisation à la biodiversité.

Types de projets admissibles

- Organisation d'ateliers, de formations ou de conférences. Exemples : offrir des formations sur le rôle des pollinisateurs, planifier des activités guidées d'observation d'oiseaux avec la participation d'une ou d'un ornithologue, organiser un atelier éducatif sur les essences d'arbres d'un lieu par le biais d'une activité de création artistique, réaliser une [fresque de la biodiversité](#), etc.
- Organisation d'événements. Exemples : organiser un [bioblitz](#), souligner une journée thématique internationale (Jour de la Terre, Jour de la biodiversité, etc.), projeter un film sur la biodiversité urbaine, organiser une distribution de plants et de semences indigènes, organiser un concours du terrain le plus favorable à la biodiversité, etc.
- Organisation de corvées de nettoyage d'un milieu naturel.
- Soutien aux initiatives citoyennes qui visent à amplifier la participation aux programmes de la Ville de Québec favorables à la biodiversité. Exemples : distribuer des plantes et des semences pour inciter les résidentes et les résidents à participer à [Coup de pouce vert pour mon quartier](#), tenir un kiosque pour parler de [Mai sans tondeuse](#), etc.
- Création d'aménagements favorables à la biodiversité. Exemple : création de jardins de biodiversité, installation de nichoirs, de maternités à chauve-souris ou d'hôtels à insectes, etc.
- Organisation d'activités de lutte aux plantes exotiques envahissantes comme une corvée d'arrachage ou de bâchage d'une colonie.

Vous ne retrouvez pas votre idée dans cette liste? Pour vérifier l'admissibilité de votre projet, communiquez avec le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement à l'adresse courriel : ProgrammesEnvironnement@ville.quebec.qc.ca.

Types de projets non admissibles

- Les projets d'affichage et de panneaux d'interprétation.
- Les projets qui ne concernent pas la biodiversité locale.
 - Les projets qui améliorent l'accès à la nature sans plus-value pour la biodiversité.
 - Les projets réalisés sur des terrains municipaux, à l'exception de l'organisation d'événement ponctuel ou d'un projet qui s'intègre dans le programme [Coup de pouce vert pour mon quartier – Volet 1](#).

Critères d'admissibilité

- La demande doit être faite par un conseil de quartier.
- Le conseil de quartier doit fournir une résolution officielle autorisant le dépôt du projet dans le cadre du programme de soutien.
- Le projet doit répondre aux objectifs et aux critères du programme.
- Le projet doit être réalisé sur le territoire du quartier ou sur un site à proximité.
- Le projet doit être réalisé sur un terrain non municipal et avoir obtenu l'autorisation de la personne propriétaire des sites concernés, à l'exception de ces deux types de projets qui sont admissibles sur les terrains municipaux :
 - Les événements ponctuels ;
 - Les projets qui s'intègrent dans le programme [Coup de pouce vert pour mon quartier – Volet 1](#).
- Le projet doit être réalisé dans un délai de 12 mois à partir de l'acceptation du projet par la Ville (date de la réponse transmise par courriel).

Dans le cas d'aménagements favorables à la biodiversité :

- Être accompagné par des spécialistes afin de s'assurer que les aménagements réalisés aient un impact positif sur la biodiversité. Par exemple, les modèles de nichoirs choisis doivent être connus pour favoriser la nidification des espèces visées.
- Si l'aménagement comprend des végétaux, il doit être composé d'[une variété d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces favorables à la biodiversité](#).
- Démontrer l'engagement du conseil de quartier ou des partenaires pour l'entretien des aménagements pour une durée minimale de 5 ans.

Dans le cas d'activités de lutte aux plantes exotiques envahissantes :

- Être accompagné par des spécialistes afin de s'assurer que les conditions suivantes soient respectées :

- La méthode d'éradication choisie doit être efficace pour l'espèce visée (ex. : arrachage, bâchage, etc.).
- La méthode choisie doit être conforme au [Règlement R.V.Q. 3238](#) qui interdit l'usage du glyphosate sur le territoire de la ville de Québec.
- La méthode de disposition des déchets végétaux ne doit pas favoriser la propagation.
- Le conseil de quartier, ou ses partenaires, doit s'engager à répéter, à maintenir ou à entretenir la mesure pour le nombre d'années nécessaires à l'obtention d'un résultat.

Soutien admissible

- L'appui financier couvre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, pour un soutien maximal de 4 000 \$ par conseil de quartier.
- Un projet de plus grande envergure peut être soutenu par d'autres sources de financement complémentaires qui doivent provenir de sources non municipales. Dans ce cas, le conseil de quartier doit préciser quelle(s) partie(s) du projet correspond(ent) au montant de la contribution de la Ville.
- Des conseils de quartier peuvent s'associer pour déposer une demande conjointe. Le montant maximal accordé est alors multiplié par le nombre de conseils de quartier demandeurs.

La Ville de Québec se réserve le droit de refuser tout projet ou d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'analyse ne garantit pas l'obtention d'un financement.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au démarrage et à la réalisation du projet :

- Toute dépense directe servant à concevoir et à mettre en œuvre le projet est éligible, à l'exception des salaires ou des honoraires réguliers des organismes demandeurs.
- Les dépenses d'achat de matériel.
- Les honoraires de services-conseils ou de formation d'un organisme mandaté pour mettre en œuvre le projet.

Dépenses non admissibles

- Les frais de représentation et de déplacement ainsi que les dépenses administratives de l'organisme demandeur.

- Toute dépense non liée à l'aménagement du projet (frais d'administration de projet, frais de contingence, arrosage et/ou entretien courant dans le cas d'aménagements, etc.).

Versement de la subvention

Le montant en entier sera versé au conseil de quartier à la suite de la confirmation de la subvention par la Ville de Québec. La Ville considère que les organismes bénéficiaires d'une subvention annuelle en feront un usage optimal. Elle n'exige aucun remboursement d'un solde non dépensé dans l'année de mise en œuvre du projet. Si l'organisme bénéficiaire reconduit une demande ou un projet l'année suivante, il est invité à faire un bon usage du solde non dépensé dans son nouveau projet. **Toutefois, une subvention reçue pour un projet non réalisé dans la période de sa mise en œuvre devra être remboursée à la Ville.**

IMPORTANT : Le projet pourra débuter seulement lorsque le conseil de quartier aura reçu une confirmation écrite par la Ville de Québec de la subvention accordée.

Étapes à suivre pour le dépôt d'une demande

Étape 1 – DÉMARRAGE DU PROJET

Identifier le ou les conseil(s) de quartier porteur(s) du projet, ses partenaires et, si pertinent, les sites de réalisation du projet. Clarifier les objectifs.

Étape 2 – DEMANDE D'AUTORISATION DE LA OU DU PROPRIÉTAIRE

Si applicable, obtenir l'autorisation de la personne propriétaire des sites concernés par le projet. Si un conseil de quartier désire organiser un événement sur un terrain appartenant à la Ville de Québec, il doit obtenir son autorisation. La demande d'autorisation peut être soumise une fois que le projet est accepté par la Ville. Toutefois, le versement de la subvention demeure conditionnel à l'obtention de cette autorisation.

En résumé, l'acceptation du projet ne garantit ni l'autorisation d'occuper l'espace public ni le versement de la subvention. Ces deux démarches sont complémentaires, mais indépendantes.

IMPORTANT : Les démarches pour réaliser un projet ponctuel (ex. : organisation d'un événement) sur un terrain municipal occasionnent un délai de 3 mois. Informez-vous auprès de la personne responsable du programme à la Ville de Québec pour connaître les détails et prévoir le temps nécessaire dans votre échéancier.

Étape 3 – SPÉCIALISTE OU ORGANISME EXPERT

Dans le cas de projets d'aménagements favorables à la biodiversité ou de lutte aux plantes exotiques envahissantes, s'associer à un organisme expert ou à une personne spécialisée dans la thématique choisie pour garantir la qualité du choix d'aménagement, de méthode ou de contenu.

Étape 4 – RÉOLUTION DU CONSEIL DE QUARTIER

Présenter le projet à une assemblée du conseil de quartier afin d'obtenir son appui en amont du dépôt de la demande. Une résolution favorable au projet devra être adoptée.

Étape 5 – DÉPÔT DE LA DEMANDE

Rassembler tous les documents et envoyer la demande au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement à ProgrammesEnvironnement@ville.quebec.qc.ca.

Deux dates limite sont offertes :

- 15 janvier 2026
- 13 février 2026

IMPORTANT : Si votre projet est un **événement prévu en mai sur un site appartenant à la Ville**, vous devez absolument déposer votre demande lors du premier dépôt (avant le 15 janvier) pour respecter les délais de traitement.

Étape 6 – ANALYSE DE LA DEMANDE ET DÉCISION

La réponse officielle sera transmise par courriel.

- **Dépôts en janvier** : réponse en mars
- **Dépôts en février** : réponse en avril

Étape 7 – RÉALISATION DU PROJET

Le projet doit être réalisé au plus tard dans les 12 mois suivant l'acceptation du projet par la Ville (date de la réponse transmise par courriel).

Étape 8 – REDDITION DE COMPTES

Remettre la reddition de comptes par courriel au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement. Les détails de la reddition de comptes seront précisés après l'acceptation du projet.

Étape 9 – ENTRETIEN ET SUIVI

Dans le cas d'un aménagement favorable à la biodiversité, l'entretien est la responsabilité du conseil de quartier, du(de la) propriétaire du terrain ou des partenaires pour une durée minimale de 5 ans.

Documents à joindre à la demande

- Formulaire de demande
- Résolution du conseil de quartier autorisant le dépôt de la demande
- Autorisation d'occuper l'espace par la personne propriétaire des sites concernés, si nécessaire. Si le terrain appartient à la Ville de Québec, l'autorisation peut être obtenue ultérieurement. Cependant, le financement reste conditionnel à l'obtention de l'autorisation.
- Lettre d'appui d'un organisme expert ou d'une personne spécialisée dans la thématique choisie qui s'engage à accompagner le conseil de quartier, si le projet est un aménagement favorable à la biodiversité ou un projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes.
- Photos des sites de réalisation du projet, si le projet est un aménagement favorable à la biodiversité ou un projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes.
- Plan sommaire et liste détaillée des végétaux, si le projet est un jardin de biodiversité.

- Plan d'entretien pour une durée minimale de 5 ans, **précisant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes du projet**, s'il s'agit d'un aménagement favorable à la biodiversité (jardins, nichoirs, etc.).
- Plan pour la durée nécessaire à l'éradication de l'espèce visée, **précisant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes du projet**, s'il s'agit d'une activité de lutte aux plantes exotiques envahissantes.

Obligations

Le conseil de quartier qui recevra une contribution financière de la Ville de Québec dans le cadre de ce programme s'engage à :

- Réaliser le projet dans les 12 mois suivant l'acceptation du projet par la Ville (date de la réponse transmise par courriel).
- Conserver une copie des reçus des dépenses admissibles et les fournir à la Ville sur demande.
- Fournir la reddition de comptes demandée par la Ville à la fin du projet, au plus tard 12 mois suivant l'acceptation du projet.
- Aviser sans délai la personne responsable du programme à la Ville de Québec de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget.
- Dans le cas d'un jardin de biodiversité, s'assurer que les travaux sont réalisés dans un endroit approprié (capacité de rétention des eaux pluviales, absence d'infrastructures souterraines, etc.).
- Se conformer au guide de visibilité transmis avec le courriel de confirmation de la subvention.
- Installer une affiche fournie par la Ville de Québec pour tous les projets qui se déroulent dans l'espace public (ex. : l'aménagement d'un jardin de biodiversité ou l'installation d'un hôtel à insectes devant une école, la tenue d'un kiosque de sensibilisation ou l'organisation d'une activité de médiation culturelle dans un parc public, etc.). Cette affiche vise à informer la population que le projet est réalisé par l'entremise du programme de soutien à la mobilisation et qu'il a obtenu l'approbation de la Ville de Québec.
- La Ville ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par le conseil de quartier et ses partenaires.